

Règlement Jeu « Le Roi Lion »

Organisation :

La société La Monnaie de Paris, ci-après « la Société Organisatrice » ou « La Monnaie de Paris », Etablissement public industriel et commercial dont le siège social est situé au 11 Quai de Conti 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 160 020 012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du jeudi 13 février au dimanche 16 février 2025 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera annoncé par le biais d'une publication postée le jeudi 13 février 2025 sur la page [Instagram](#) et la page [Facebook](#) de la Société Organisatrice.

A l'occasion de la sortie de sa collection Disney Le Roi Lion, La Monnaie de Paris met en jeu dix lots (5 lots sur Instagram et 5 lots sur Facebook.)

Le Jeu sera annoncé et débutera par le biais d'une publication postée le jeudi 13 février sur la page Instagram et la page Facebook de la Société Organisatrice. Ce jeu consiste à écrire en commentaire le nom de son personnage préféré du dessin animé Le Roi Lion sous la publication postée le jeudi 13 février 2025 (ci-après la « Publication »)

Les participants auront la possibilité de remporter une des dix dotations à la suite d'un tirage au sort effectué le lundi 17 février 2025 par la Société Organisatrice via le site internet Plouf Plouf : <https://plouf-plouf.fr/> parmi les participations effectives de la Publication. (ci-après la/les « Dotation(s) »)

2. Conditions de Participation au Jeu :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au jeudi 13 février 2025, résidant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM, Corse comprise, disposant d'un accès Internet, d'un compte Instagram actif, ou d'un compte Facebook actif, selon sur quel réseau le participant joue, d'une adresse électronique personnelle ainsi que d'une adresse physique et d'un numéro de téléphone (ci-après le(s) « Participant(s) »). L'accès au Jeu est interdit aux mineurs.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute Dotation les salariés de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que leur famille.

Toutes les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes nécessaires pour les besoins du jeu ou les ayant fournies de manière inexacte seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité « Règlement Jeu Le Roi Lion », ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation des Participants ayant remporté une des six Dotations et donc leur élimination. (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

3. Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la Publication du Jeu sur Instagram <https://www.instagram.com/monnaiedeparis/> ou sur Facebook <https://www.facebook.com/monnaiedeparis>
- Répondre à la question suivante en commentaire : Quel est votre personnage préféré dans le dessin animé Disney Le Roi Lion ?

Suivre le compte Instagram de La Monnaie de Paris ou la Page Facebook de La Monnaie de Paris selon sur quel réseau le Participant joue

- Répondre au message privé envoyé par la Société Organisatrice sur le compte Instagram des Gagnants avant le vendredi 21 février 2025, ou envoyer un message privé sur le compte Facebook de la Monnaie de Paris après que la Société Organisatrice ait confirmé son gain en répondant à son commentaire, avant le vendredi 21 février 2025

Fournir via message privé sur Instagram ou sur Facebook les coordonnées valides avant le vendredi 21 février 2025 pour bénéficier de leur Dotation : prénom, nom, adresses postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou la Société Organisatrice.

Les Participants pourront partager la Publication et inviter des amis à participer au Jeu organisé par La Monnaie de Paris.

Une seule participation par Participant sur la Publication est possible pendant la période du Jeu : du jeudi 13 février au dimanche 16 février 2025 à 23h59.

4. Désignation des Gagnants du Jeu :

Les Gagnants du Jeu seront désignés le lundi 17 février 2025 à la suite d'un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice sur le site internet Plouf Plouf : <https://plouf-plouf.fr/> parmi les commentaires publiés.

Dix (10) Participants seront désignés comme Gagnants. Cinq (5) Gagnants seront respectivement sélectionnés sur Instagram et sur Facebook.

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant à savoir : si un Gagnant n'a pas respecté la condition de s'abonner au compte Instagram ou compte Facebook de La Monnaie de Paris, et n'a pas communiqué sa réponse à la question posée en légende de la Publication. Sa Dotation sera redistribuée par tirage au sort parmi les commentaires.

Les Gagnants seront contactés en message privé sur leur compte Instagram le lundi 17 février 2025 ou sur Facebook par une réponse à leur commentaire, les invitant à envoyer un message privé. Les Gagnants devront communiquer des coordonnées valides pour bénéficier de leur Dotation : prénom, nom, adresses postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Si un Gagnant ne répond pas au message privé sur Instagram ou n'écrit pas un message privé à la Page Facebook Monnaie de Paris avant le vendredi 21 février 2025, sa Dotation sera considérée comme perdue. La Dotation sera alors redistribuée par tirage au sort via le site internet Plouf Plouf : <https://plouf-plouf.fr/> par la Société Organisatrice.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Dotations attribués sont incessibles, et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations mises en jeu par d'autres Dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance des Dotations. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des Dotations attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneraient le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance des Dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des Dotations prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5. Dotations

Le Jeu est composé des Dotations suivantes :

⇒ **Dix (10) pièces de monnaie de 10 euros en argent 333‰, colorisées à l'effigie de Simba, issues de la collection Roi Lion. Prix unitaire : 15 euros TTC.**

Les photographies ou tout autre visuel des Dotations utilisés dans les supports de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des Dotations finalement attribués.

Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants ni à aucune remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

6. La remise des Dotations

Les Dotations seront envoyées par voie postale par la Société Organisatrice, au plus tard le samedi 17 mai 2025.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Dotations. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour

responsable en cas de perte et/ou détérioration des Dotations par le prestataire effectuant la livraison des Dotations et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Gagnants ne pouvait pas profiter de leurs Dotations, celles-ci seraient définitivement perdues et ne seraient pas réattribuées. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Dotations attribuées et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les Dotations ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

7. Responsabilité de la Société

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux Gagnants de bénéficier de leur Dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant à sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique ou de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès à Internet ou rendant son accès impossible.

L'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations par les Gagnants se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, les Gagnants renoncent à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Dotations.

8. Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un événement de force majeure telle que cette notion est définie par la loi tel que l'article 1218 du Code civil et les tribunaux en France.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Intempéries exceptionnelles,
- Grèves générales et grèves du personnel des Parties,
- Incendie,
- Menaces d'attentats, sabotages, terrorisme,
- Événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national,
- Mesure d'ordre et de sécurité publics,
- Pandémie, épidémie,
- Fermeture ordonnée par une autorité administrative.

L'exécution des engagements au titre de cette Opération sera suspendue pour une période équivalente à celle pendant laquelle ces circonstances de force majeure auront agi, sans que la Société Organisatrice ne puisse être considérée comme responsable, vis-à-vis des Gagnants, des conséquences de la non-exécution.

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation prévue dans l'Opération, si le report ou la suspension se révélait impossible, la Société Organisatrice se réserve le droit de résilier la prestation de plein droit.

Dans ces conditions, la Société Organisatrice serait dégagée de ses obligations sans qu'aucun remboursement, ni compensation ou indemnité ne soit dû.

9. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site monnaiedeparis.fr, en cliquant sur le lien en bio sur la Page [Instagram](#) de la Société Organisatrice et sur la Publication du Jeu concours sur le [Facebook](#) de la Société Organisatrice.

10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être adressées par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel que mentionné dans le présent règlement, à la Société Organisatrice :

La Monnaie de Paris
Service Communication
11 quai de Conti
75006 Paris

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement et à son application, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

11. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Les informations qui sont demandées aux Participants sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à ses partenaires commerciaux pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'une Dotation, sont soumises aux réglementations françaises et européennes en vigueur. Elles sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données les concernant, pour un motif légitime et justifiant de leur identité.

Ces droits peuvent s'exercer par courrier en écrivant à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris

Délégué à la protection des Données (DPO)

11 quai de Conti

75270 Paris Cedex 06

Ou par email au DPO à l'adresse suivante : donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir une Dotation.

12. Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.